Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Recour suite a jugement

Par bernard13

Bonjour et merci pour le travail que vous faites.
Si je viens vers vous c'est parce que mon avocat reste sous silence.
Suite à une ordonnance de non conciliation, mon ex mari devait me verser un indemnité de 200? par mois. en date du 02 févier 2021 le jugement a été rendu, j'ai reçu par vois d'huissier le 11 février 2021 le jugement, j'ai signé les lettres d'acquiescement. Dans ce jugement il est écrit dans les conclusions : SUPPRIME la contribution forfaitaire mise à la charge du père à titre provisoire prononcée par
l'ordonnance de non-conciliation du 14 janvier 2020 . Mon ex mari me dit qu'il n'a plus de pension à verser.
J'aimerai savoir si les dires de mon ex mari sont vrai et quels sont mes recours afin que cette pension me soit versée.
Merci pour vos réponses et de l'aide que vous m'apporterez.

Très cordialement

Par AGeorges

Bonjour,

Ce ne sont pas les dires de votre ex-mari, c'est la Cour qui a supprimé votre "indemnité provisoire".
Le texte du jugement est tout à fait clair.
Il n'a d'ailleurs jamais été question de 'pension'.

Les lettres d'acquiescement impliquent juste que vous reconnaissez avoir reçu une copie du jugement, pas que vous êtes d'accord.

La Cour a jugé que votre situation ne justifiait pas le maintien de l'indemnité provisoire ou sa transformation en 'pension' de plus longue durée.
Si vous n'étiez pas d'accord avec ce jugement du Tribunal, il fallait faire appel. En principe, le délai d'appel est d'un mois après notification du jugement, soit, le 11 mars. J'ai peur que cette date soit dépassée.

Par bernard13

Merci pour ce retour. Si j'ai bien compris il n'y a plus rien à faire. Cordialement